

« *Nous avons l'air vivant, mais c'est juste une apparence.* »

Nabil Siyam est l'un des Palestiniens victimes de l'opération « Bordure protectrice », menée par Israël dans la Bande de Gaza à l'été 2014. Ce conflit a causé la mort de Palestiniens et d'Israéliens, mais la majorité des victimes sont palestiniennes. Comme Nabil Siyam, ils sont des milliers à avoir perdu un ou plusieurs proches dans les bombardements. Depuis trois ans, ces crimes de guerre restent impunis. D'une part, car la justice israélienne ne manifeste aucune volonté de les juger. D'autre part, car la justice palestinienne n'a pas les moyens matériels et les pouvoirs de contrainte nécessaires pour, par exemple, procéder à des arrestations.

C'est pourquoi l'ACAT s'y intéresse, afin d'apporter sa pierre à l'édifice de la lutte contre l'impunité dans les Territoires palestiniens occupés. Parce qu'il ne peut y avoir de paix durable sans que justice soit faite.

## SOMMAIRE

« **Bordure protectrice** », la guerre impunie 35

ANNA DEMONTIS

En Israël, l'impunité institutionnalisée 38

ASSOCIATION AL-MEZAN

La CPI doit juger les crimes commis pendant « **Bordure protectrice** » 40

NADA KISWANSON

La société civile, l'autre victime de l'impunité 42

HÉLÈNE LEGEAY

## REPÈRES

### DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE :

ensemble de règles et de principes dont l'objectif principal est de limiter autant que possible les souffrances humaines en période de conflit armé. Il présente des normes de comportement respectant les principes d'humanité et limite le choix des moyens et des méthodes de guerre utilisables dans la conduite des opérations armées. Il vise en premier lieu à protéger ceux qui ne participent pas aux hostilités, en particulier les civils mais aussi les combattants malades, blessés ou capturés. Le DIH est défini essentiellement par les Conventions de La Haye (1907), de Genève (1949) et par la coutume internationale.

### CRIMES DE GUERRE :

violations graves du droit international humanitaire commises dans le cadre de conflits armés internationaux ou non internationaux, telles que les attaques délibérées contre des civils et des biens civils, du personnel et des biens destinés à l'aide humanitaire, le pillage, le meurtre, la torture, les déplacements forcés de population, etc. Ils sont définis par le Statut de Rome.

Anna Demontis, chargée de projet éditorial à l'ACAT

# « BORDURE PROTECTRICE », LA GUERRE IMPUNIE

**Durant l'opération « Bordure protectrice », la Bande de Gaza a été le théâtre de nombreux crimes de guerre commis par les deux parties au conflit. Les familles gazaouies en sont les premières victimes : 2 251 Palestiniens ont été tués, dont 551 enfants, 500 000 ont été déplacés et 100 000 laissés sans-abris.**

Gaza, 26 août 2014. Après 50 jours de conflit, les décombres s'amoncellent sur les 360 km<sup>2</sup> de l'enclave palestinienne coincée entre Israël et l'Égypte. Alors que les groupes armés palestiniens et les autorités israéliennes proclament un cessez-le-feu, les familles gazaouies sont meurtries par les ravages de l'opération dite « Bordure protectrice », lancée par Israël le 7 juillet 2014. Le bilan est lourd : en un mois et demi, 2 251 Palestiniens ont été tués, dont 1 462 civils. Parmi eux, 551 enfants ont trouvé la mort. Les attaques israéliennes ayant principalement touché des habitations, 18 000 logements ont été détruits ou rendus inhabitables. Côté israélien, six civils et 61 soldats ont été tués. Les attaques menées au cours de cet été meurtrier sont d'autant plus répréhensibles que la majorité d'entre elles n'ont pas respecté le droit international humanitaire (DIH) qui protège les populations civiles dans le cadre d'un conflit armé (voir repères). Le fait qu'Israël ait bafoué trois principes majeurs du DIH, que sont les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, constitue un crime de guerre. Ce qui a été confirmé par la Commission d'enquête des Nations Unies : « *La Commission a pu recueillir des informations importantes indiquant des violations graves du DIH et du droit international des droits de l'homme par Israël et par des groupes armés palestiniens. Dans certains cas, ces violations peuvent représenter des crimes de guerre* », écrit-elle dans son rapport d'enquête publié en juin 2015.

### « CIBLER DES CIVILS »

Il est 17h40 à Gaza lorsqu'un missile israélien s'abat sur l'habitation de la famille Shuheibar, où vivent deux frères, Wissam et Tareq, avec leurs familles. Afnan (8 ans) et Udai (15 ans) nourrissent les pigeons sur le toit de l'immeuble avec leurs cousins, Wassim (9 ans), Jihad (10 ans) et Bassil (9 ans). Jihad et Wassim meurent sur le coup, tandis que Bassil, Udai et Afnan sont grièvement blessés. La petite dernière, Afnan, décède à son arrivée

à l'hôpital. « *À moins qu'il y ait des objectifs militaires légitimes, le fait de cibler des civils qui ne participent pas aux hostilités serait une violation du principe de distinction et pourrait constituer une attaque directe contre les civils* », écrit la Commission d'enquête de l'ONU à propos du cas de la famille Shuheibar. Le principe de distinction exhorte les deux parties au conflit à systématiquement distinguer les populations civiles et les combattants, mais aussi les cibles militaires des « biens de caractère civil », comme les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, mais aussi les habitations. Dans le cas de la famille Shuheibar, aucune cible militaire n'était présente dans la maison lors de l'attaque. De façon générale, plusieurs attaques de l'opération « Bordure protectrice » ont été menées au moment de l'*iftar*, pendant lequel les familles musulmanes se réunissent chez elles pour rompre le jeûne du ramadan. Comme la famille Siyam, dont une trentaine de membres étaient réunis dans la maison familiale à l'été 2014.

### DEUX CIBLES MILITAIRES, TREIZE CIVILS TUÉS

Le 21 juillet, vers 6 heures du matin, ils sont réveillés par une déflagration. La famille décide de fuir immédiatement, mais un missile s'abat sur eux lorsqu'ils tentent de sortir. Neuf personnes meurent sur le coup, tandis que les autres décèdent à la suite de leurs blessures. Parmi les victimes, Mustafa (9 ans), Ghaidaa (7 ans), Abdel Rahman (6 ans) et Dalal (9 mois) sont tous des enfants de Nabil Siyam. Ce jour-là, il perd également sa femme, Shirin, deux de ses frères, deux belles-sœurs et quatre neveux. Selon les autorités israéliennes, le meurtre de ces civils se justifierait par le fait que deux membres de la famille Siyam étaient militants, l'un pour le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et l'autre pour les brigades al-Qassam. Ce qui en faisait, à leurs yeux, des cibles militaires. Pour autant, le fait que ces deux hommes soient des combattants

n'a jamais été prouvé. Même si c'était le cas, précise la Commission d'enquête, cette attaque violerait tout de même le principe de proportionnalité qui interdit les attaques dont les dommages, les pertes en vies humaines et les blessures sont hors de proportion par rapport à l'avantage militaire attendu. À cet égard, alors que seulement deux personnes avaient été identifiées par Israël comme des « cibles militaires », la mort de treize civils, dont huit enfants, paraît disproportionnée.

### « PAS DE POPULATION CIVILE, JUSTE UN ENNEMI »

Dans le cas de la famille Shuheibar, comme dans le cas de la famille Siyam, le principe de précaution qui veut que « les opérations militaires [soient] conduites en veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens à caractère civil », a lui aussi été bafoué. Il semblerait que les habitants n'auraient pas été prévenus des attaques (voir encadré). À partir du moment où la présence de civils a été détectée, les forces militaires israéliennes auraient dû reporter, voire annuler l'opération ou reconsidérer les moyens employés. « *Le choix des armes utilisées, l'heure des attaques et le fait que les cibles se situaient dans des zones densément peuplées indiquent que les Forces de défense israéliennes peuvent ne pas avoir fait tout ce qui était en leur pouvoir pour éviter ou limiter les dommages civils* », précise la Commission d'enquête. « *Le fait de cibler les civils peut être une tactique militaire approuvée à un haut niveau décisionnaire* », ajoute par ailleurs l'organe onusien. Ces attaques sont-elles le résultat d'une négligence ou plutôt la preuve d'une volonté délibérée de cibler les populations civiles ? Le doute est permis quand on sait que l'armée israélienne va jusqu'à revendiquer la capacité de ses soldats à cibler une attaque avec une grande précision. Selon un haut

commandant militaire israélien engagé au sein du quartier général du corps d'infanterie : « *En temps de paix, les soldats sont face à une population civile, mais en temps de guerre, il n'y a pas de population civile, juste un ennemi.* » De leur côté, les familles gazaouies continuent de surveiller le ciel d'un œil craintif, dans la peur que survienne une nouvelle offensive. ●

### DES AVERTISSEMENTS INEFFICACES

Le respect du principe de précaution implique de prévenir les populations civiles de l'imminence de bombardements. Pour cela, les forces militaires israéliennes utilisent des tracts, émettent des annonces par haut-parleurs ou par radio, ou préviennent les familles par téléphone et SMS. L'autre technique employée consiste à effectuer des tirs de sommation sur le toit des habitations (appelés « *roof-knock* »). Mais cela « *ne peut pas être considéré comme un avertissement efficace étant donné la confusion que cela occasionne parmi les résidents et le peu de temps qui leur est laissé pour évacuer avant la vraie attaque* », précise la Commission d'enquête des Nations Unies. Plusieurs civils ont effectivement été retrouvés morts à la suite de bombardements annoncés par des tirs de sommation. La Commission d'enquête ajoute que beaucoup de civils palestiniens n'étaient pas en mesure de se déplacer, vu l'intensité des bombardements et le surpeuplement des refuges. Enfin, il est important de rappeler que même si les civils ne fuient pas après l'annonce d'une attaque, ils ne peuvent pas pour autant être considérés comme des cibles militaires.



© Anne Paq - Activestills.org

Les familles Abu Amer (en haut), Abu Khusa (au milieu) et Shuheibar (en bas) font partie des familles qui ont été décimées par l'opération « Bordure protectrice ».



### WEB DOCUMENTAIRE OBLITERATED FAMILIES

Les photos ci-contre sont issues du web-documentaire *Obliterated families*, réalisé par Anne Paq et Ala Qandil. Il raconte l'histoire de plusieurs familles gazaouies qui ont été décimées par l'opération « Bordure protectrice ». Les réalisateurs s'intéressent à dix familles, dont ils livrent des portraits intimes et poignants, à travers des photos, des textes et des vidéos. Selon Anne Paq, ce web-documentaire est un « *travail de mémoire* », dont « *l'objectif est de donner de la visibilité à ces familles, de parler des personnes qui ont été tuées, mais aussi des survivants qui attendent que justice soit faite* ». L'ACAT soutient ce webdocumentaire et a lancé plusieurs appels urgents en faveur des familles d'*Obliterated families*.

📌 [www.obliteratedfamilies.com](http://www.obliteratedfamilies.com)

📌 Interview vidéo d'Anne Paq sur notre site Internet [www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr) et sur notre chaîne youtube : [www.youtube.com/acatdroitsdelhomme](http://www.youtube.com/acatdroitsdelhomme)

## « Bordure protectrice » : l'escalade de la violence

